



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-38

**Objet : OPERATION AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL
TROU A SIROP / GROS-CAP – PHASE 2**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**OPERATION AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP / GROS-CAP –
PHASE 2**

Monsieur le Maire rappelle que la route communale d'intérêt communautaire « TROU A SIROP /GROP-CAP» constitue l'axe principal de l'aménagement et du développement de la commune et en partie de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre tel qu'il est transcrit dans les orientations du Plan local d'urbanisme de la commune à savoir « Structurer le territoire communal autour du bourg et des pôles d'équilibre ruraux selon un parti d'urbanisme durable du Plan de Déplacement Urbain de la CANGT.

Au regard de l'importance des travaux à mener et de la mobilisation des moyens financiers à réaliser, la Commune a décidé de recourir à un accord-cadre avec marchés subséquents qui pourrait s'étaler sur 4 exercices budgétaires, avec une clause d'insertion est intégrée dans tous les marchés.

Les levés topographiques ont été menés sur la totalité du segment et les études techniques ont été réalisées par des bureaux d'études, selon 2 sous-segments :

- Sous segment A : Trou à sirop/Duval
- Sous segment B : Duval/Gros-cap

Chaque sous opération a été divisée en secteurs.

Ainsi pour la sous-opération 1, il y aura 4 secteurs :

- Secteur 1 : zone rurale de trou à sirop à Les Mangles
- Secteur 2 : zone périurbaine de Les Mangles
- Secteur 3 : zone urbaine de Les Mangles
- Secteur 4 : zone périurbaine Les Mangles/Duval.

La sous opération 2 disposera de 3 secteurs

- Secteur 1 : zone de Duval à Saint-Geneviève
- Secteur 2 : zone de Sainte Geneviève à Gros-cap
- Secteur 3 : zone de Gros-Cap.

Pour rappel, la phase 1 composée du secteur 3 de la sous-opération 1 et du secteur 3 de la sous-opération 2 a déjà été réalisée.

La Commune de Petit-Canal sollicite un accompagnement sur la DETR 2023 pour la phase 2 de l'opération comprenant les secteurs 2 des sous opérations 1 et 2, pour un coût estimé à 1 718 666,74 €.

La phase 2 des travaux pourra être financée comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DETR 2023 (14,55 %)	250 000, 00 €
ETAT DETR 2022 (18,80%)	323 103,20 €
Fonds Européens (23.38%)	401 830.19 €
CANGT (23, 27%)	400 000,00 €
COMMUNE (20%)	343 733.35 €
TOTAL HT	1 718 666,74 €

Il convient de solliciter une subvention de 250 000 € au titre de la DETR 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la délibération n° BM/CBC/2017/09-10-84 du 20 Octobre 2017 du conseil municipal approuvant le projet ;

Considérant que les travaux sus-cités peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR ;

Ouï, l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

1) **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DETR 2023 (14,54 %)	250 000, 00 €
DETR 2022 (18,80%)	323 103,20€
Fonds Européens (23,38%)	401 830,19 €
CANGT (23, 27%)	400 000,00 €
COMMUNE (20%)	343 733,35 €
TOTAL HT	1 718 666,74 €

- 2) **DE SOLLICITER** une subvention de 250 000, 00 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.
- 3) **DE DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.
- 4) **DE S'ENGAGER A REALISER** les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'octroi de la subvention et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Danie, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BI.MNA2023050438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet